



**CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS POUR LES ACTIVITES FOOTBALL DE LA
COMMUNE DE VILLEPARISIS – ANNEE SCOLAIRE 2026-2027**

ENTRE :

La ville de Villeparisis, commune représentée par son Maire, Monsieur Frédéric BOUCHE,
d'une part,

ET,

L'USMV FOOTBALL, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude DEROZIER, d'autre
part,

Article 1^{er} :

La commune de Villeparisis confie à l'USMV FOOTBALL, la prise en charge des enfants
scolarisés et inscrits aux Centres de Loisirs élémentaires, par ailleurs les licenciés à l'USMV
FOOTBALL, afin de leur permettre l'aller pratique leur activité sportive les mercredis dans la
commune de Villeparisis.

Article 2 :

La convention prendra effet à partir du mercredi 9 septembre 2026, jusqu'au mercredi 30 juin
2027 inclus.

Article 3 :

L'USMV s'engage à fournir au service enfance la liste des enfants concernés ainsi que les
autorisations parentales y afférente.

Article 4 :

L'USMV FOOTBALL s'engage à assurer la prise en charge des enfants dans le respect des
horaires définis et sous sa responsabilité ;

Plusieurs rotations sont prévues en fonction des âges :

- De 10h00 à 11h30 : groupe des 6/7 ans
- De 13h30 à 16h00 : groupe des 8/9 ans
- A 16h30 : groupe des 10/11 ans (les parents viendront chercher leurs
enfants au stade des petits marais)

L'USMV FOOTBALL s'engage à informer les parents en cas d'indisponibilité d'assurer le service.

Article 5 :

Tout enfant non présent sur la liste ou dont l'autorisation parentale n'aura pas été transmise au service enfance, ne pourra bénéficier de cette convention.

Par ailleurs, l'USMV FOOTBALL, s'engage à informer, par écrit, le service enfance de tout changement dans l'organisation de la prise en charge des enfants.

Fait en deux exemplaires

Villeparisis, le mercredi 2 septembre 2026

La Commune de Villeparisis
Le Maire,


L'USMV FOOTBALL
Le Président,



Monsieur Frédéric BOUCHE

Monsieur Jean-Claude DEROZIER



Bureau Directeur de l'USMV





Monsieur Jean Claude DEROZIER